

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 20138

Numéro SIREN : 424 491 801

Nom ou dénomination : FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2024 sous le numéro de dépôt 5707

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 150.000,00 euros

Siège Social : 117 rue Nationale

59700 Marcq-en-Barœul

424 491 801 R.C.S. Lille Métropole

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-deux décembre à neuf heures,
Au siège social,

Certifié conforme

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « ~~FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES~~ » au capital de 150.000,00 euros, divisé en 400 parts sociales de trois cent soixante-quinze (375,00) euro chacune, (ci-après, la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

1. Monsieur Pierre BETREMIEUX, pour	4 parts
2. La société MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL, pour	40 parts
3. Monsieur Olivier DESPLATS, pour	40 parts
4. Monsieur Bastien LEGRAND, pour	92 parts
5. Monsieur Louis MAERTENS, pour	92 parts
6. Monsieur Philippe MAILLET, pour	92 parts
7. Monsieur Vincent SUING, pour	40 parts

Soit

400 parts

sur un total de 400 parts composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Bastien LEGRAND préside la réunion en sa qualité de cogérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cessions de parts et d'un nouvel associé,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Les lettres des associés contenant leurs questions écrites.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
----	----	----	----	----	----	----

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation de cessions de parts – Agrément d'un nouvel associé

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des projets de cession de parts par Messieurs Pierre BETREMIEUX et Vincent SUING des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société, avec effet au 12 janvier 2024, ainsi qu'il suit :

Associé	Nombre total de parts sociales cédées	ACC (AUBRUN COMPTABILITE CONSEIL)	MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL
Monsieur Pierre BETREMIEUX	4 parts	2 parts numérotées 294 et 295	2 parts numérotées 296 et 297
Monsieur Vincent SUING	40 parts	40 parts numérotées de 61 à 92, 209 à 216	
Total	44 parts	42 parts	2 parts

autorise les cessions au profit des sociétés « ACC (AUBRUN COMPTABILITE CONSEIL) » et « MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL » (ci-après, les « Cessions ») et agréée expressément :

- o La société « ACC (AUBRUN COMPTABILITE CONSEIL) », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 9.998,00 euros dont le siège social est situé au 66, avenue de Jussieu – Lambersart (59130) et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 880 755 301, représentée par Monsieur Jean-Adrien AUBRUN, en qualité de Gérant, dûment habilité ;

en qualité de nouvel associé sous la condition suspensive de la réalisation des Cessions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Modifications corrélatives des statuts

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, sous la condition suspensive de la réalisation définitive des Cessions de parts autorisées, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
----	----	----	----	----	----	----

« Article 7 CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES »

1) Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150.000 €), divisé en quatre cents (400) parts sociales de trois cent soixante-quinze euros (375,00 €) de valeur nominale chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 400 et attribuées aux associés comme suit :

- SARL ACC (AUBRUN COMPTABILITE CONSEIL), à concurrence de quarante-deux parts sociales, portant les numéros 61 à 92, 209 à 216, 294 et 295	42 parts
- SARL MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL, à concurrence de quarante-deux parts sociales, portant les numéros 1 à 8, 11 à 18, 93 à 100, 278 à 293, 296 et 297	42 parts
- Monsieur Olivier DESPLATS, à concurrence de quarante parts sociales, portant les numéros 361 à 400	40 parts
- Monsieur Bastien LEGRAND, à concurrence de quatre-vingt-douze parts sociales, portant les numéros 9 à 10, 109 à 158 et 321 à 360	92 parts
- Monsieur Louis MAERTENS, à concurrence de quatre-vingt-douze parts sociales, portant les numéros 101 à 108, 217 à 277 et 298 à 320	92 parts
- Monsieur Philippe MAILLET, à concurrence de quatre-vingt-douze parts sociales, portant les numéros 19 à 60 et 159 à 208	92 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social : quatre cents parts	400 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

2) La liste des associés sera communiquée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des Pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.

3) Les trois quarts du capital doivent être détenus par des commissaires aux comptes, et les trois quarts des associés doivent être des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi modifiée du 24 Juillet 1966.

Si une société de commissaires aux comptes vient à détenir une participation dans le capital de la présente société, les associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de vingt-cinq pour cent de l'ensemble du capital des deux sociétés.

4) Chaque part sociale donne à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et l'actif social. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs à conférer

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.
----	----	----	----	----	----	----

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Pierre BETREMIEUX <i>Associé</i>	
La société MAXIME CIARLETTA COMPTABILITE CONSEIL <i>Associée</i>	
Monsieur Olivier DESPLATS <i>Gérant associé</i>	
Monsieur Bastien LEGRAND <i>Gérant associé</i>	
Monsieur Louis MAERTENS <i>Gérant associé</i>	
Monsieur Philippe MAILLET <i>Gérant associé</i>	
Monsieur Vincent SUING <i>Associé</i>	